

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

L'union dans la doctrine, 433.—Chronique, 435.—La Sœur Fanny Allen, 440.—Une parole de Montcalm, 440.—Le Pôle Nord, 440.—Plus qu'imparfait, 441.—Une parole de Renan, 441.—Histoire du Cap-Santé, 441.—Nécrologie, 448.—Memento hebdomadaire, 448.

L'union dans la doctrine

L'apôtre S. Jean a prêché particulièrement l'amour que les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres, et S. Paul l'union en matière de foi, la soumission à l'enseignement de l'Eglise.

En effet, il commence sa première lettre aux Corinthiens en leur recommandant cette union et cette soumission. "Je vous conjure, mes frères, dit-il, par le nom de N.-S. Jésus-Christ, d'avoir tous un même langage et de ne pas souffrir parmi vous des divisions ; mais soyez tous unis ensemble dans un même esprit et un même sentiment". Puis il ajoute : " Les uns disent qu'ils sont de Paul, les autres d'Apollon, d'autres de Céphas, d'autres du Christ. Est-ce que Jésus-Christ est divisé ? Paul a-t-il été crucifié pour vous ? Est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés ?"

Il n'y a rien à changer à ces dernières paroles de S. Paul. Le mal qu'il signale chez les premiers chrétiens et auquel il s'efforce de remédier, est le mal des catholiques des temps actuels et de tous les pays, sans excepter le nôtre.

Quel remède propose donc S. Paul ? Le voici : vivre en union intime avec Jésus-Christ. "Il est la tête, dit-il ailleurs, et nous sommes les membres ; et la tête et les membres ne font qu'un corps qui est l'Eglise où tout doit penser, aimer et se mouvoir par la pensée, la volonté et l'impulsion qui nous viennent de Jésus-Christ."

On ne doit penser, aimer et se mouvoir que sous l'impulsion de Jésus-Christ et des enseignements de son Eglise, transmis par le Pape et les évêques. Telle est la doctrine sur laquelle S. Paul appuie ses recommandations sur l'union dans la foi. Elle est bien différente, comme on le voit, de celle que se font une foule de catholiques, — hérétiques conscients ou inconscients, — dont la règle de penser, d'aimer et d'agir, est le libre examen. Ce libre examen, ils l'appliquent d'abord à l'enseignement doctrinal de leur curé, puis, à celui de l'évêque, et enfin, l'abîme appelant l'abîme, à celui du Pape. Ils déchirent l'Eglise en mettant toute leur confiance dans leur sens privé, oublient que la doctrine qui leur est prêchée est celle de Jésus-Christ. Ah ! s'ils connaissaient le bonheur de savoir que nous vivons dans la vérité dès que nous sommes avec Jésus-Christ ou avec ceux qui, dans son Eglise, ont reçu la mission, le droit et le pouvoir d'enseigner et de gouverner, qu'il en serait bien autrement !

Il ne suffit pas d'admettre intérieurement l'enseignement de l'Eglise, il faut de plus le mettre en pratique, conformer notre conduite à cet enseignement.

C'est encore S. Paul qui nous l'enseigne. Il écrit, en effet aux Colossiens : "Puisque vous avez accepté Jésus-Christ pour Seigneur et Maître, marchez en lui". Puis il les félicite dans les termes suivants : "Quoique je sois absent de corps, je suis avec vous d'esprit, me réjouissant à la vue de votre conduite sagement ordonnée et de la solidité de votre foi que vous avez dans le Christ, c'est-à-dire de votre union avec lui."

Quelle belle leçon, actuelle aujourd'hui comme alors, nous donne S. Paul ! Il ne suffit pas de connaître la doctrine de Jésus-Christ, l'enseignement de l'Eglise, et d'y croire, il faut nous conduire conformément à cette doctrine et à cet enseignement. Il faut vivre de cette doctrine, de cet enseignement, comme la plante vit de sa racine.

Ensuite S. Paul fait aux premiers chrétiens une recomman-

dation que l'on devrait crier sur les toits aux chrétiens de nos jours, même à une foule de catholiques pratiquants : " Prenez garde qu'on ne vous trompe pas par des considérations philosophiques et des raisonnements vains et menteurs, qui cherchent leur appui dans la science humaine et non dans Jésus-Christ. Ne vous laissez point prendre aux charmes trompeurs et à l'apparente élévation de la parole humaine."

Il n'y a, en effet, de vérité dans l'ordre surnaturel qu'en Jésus-Christ, parce que, dit encore S. Paul : " En Lui toute la plénitude de la vérité habite corporellement." Jésus-Christ est la voie et la vérité, que les Pasteurs légitimes de l'Eglise seuls sont chargés de nous faire connaître, et que nous sommes tenus de suivre.

Chronique

Au dernier Congrès catholique national tenu à Paris, il y a quelques mois, il s'est passé un incident qui vaut la peine d'être signalé. Une commission de défense contre la franc-maçonnerie était chargée d'étudier les moyens pratiques de lutter contre les sociétés secrètes. Son travail terminé, elle soumit aux congressistes un certain nombre de vœux. A la lecture du dixième un incidents des plus significatifs se produisit. Nous en empruntons le compte rendu officiel à une Semaine Religieuse de France, sans rien modifier.

" Le Xe Vœu exprimait le désir qu'un catholique ne confie aucun mandat à l'un de ses concitoyens considéré comme franc-maçon, à moins que celui-ci devant témoins, n'affirme qu'il n'est pas ou plus franc-maçon, ou qu'il donne sa démission.

On trouvait ce vœu très bien rédigé et, après quelques explications, on se disposait à le voter, quand, du fond de la salle, dans l'ombre, une voix se fit entendre :

" JE DEMANDE CE QUE C'EST QU'UN FRANC-MAÇON ? (Tout le monde se retourne.)

" Oui, car enfin il y a des maçons non actifs qui sont bons... (Cris ! Ah ! par exemple !... Qui ?...)

" Mais oui ! IL Y A DES MAÇONS QUI COMBATTENT AVEC NOUS CATHOLIQUES ET POUR NOUS, TELS QUE MM. FÉLIX, FAURE ET MÉLINE...."

La salle entière se soulève, tout le monde veut parler ; M. le Président obtient à grand'peine qu'on laisse M. l'abbé Dabry, rédacteur en chef du journal le *Peuple Français*, — car c'était lui, — achever de s'expliquer.

Il est juste d'ajouter que ces manifestations hostiles ne troublent pas cet ecclésiastique. Et même il a la BONTÉ de dire :

“ Je vous laisserai parler quand vous m'aurez entendu !! ”

M. Royer, très ému expose qu'il n'y a pas de bons maçons.

M. de Bessonies explique qu'un franc-maçon “ en sommeil ” est toujours franc-maçon, et tout franc-maçon non démissionnaire est pour nous un franc-maçon.

M. Royer demande qu'au lieu de se contenter de la déclaration devant témoins, on demande une déclaration écrite. (Applaudissements.)

Mais l'abbé Dabry vite reprend :

“ JE M'OPPOSE FORMELLEMENT A CET AMENDEMENT.... Vous faites de la politique et vous n'en avez pas le droit Vous n'avez pas le droit d'empêcher de voter pour un franc-maçon moins mauvais qu'un autre. ! ”

La rumeur est au comble, l'émotion indescriptible.

M. Paul Antonini demande la parole.

“ On déplace la question, dit-il. Ce n'est pas nous qui faisons de la politique ; nous faisons beaucoup mieux, beaucoup plus ! ”

Nous donnons à la France catholique un avis de salut, un avis qui seul peut la sauver Car, ne vous y trompez pas Messieurs, vous allez jouer une grande partie ! et si les élections ne se font pas sur le terrain antimaçonnique, — qui seul peut recevoir tous les partis, — c'en sera fait de la liberté religieuse, elle aura vécu !

(L'assemblée applaudit de toutes ses forces. Cris : Oui ! Oui ! C'est vrai ! — On sent que ces paroles sont l'écho de ce que pensent tous les membres du Congrès.)

“ On vous a dit, continue M. Antonini : Il y a de bons francs-maçons. Je réponds : NON ! C'est impossible.

“ Pour brave homme qu'il soit, un franc-maçon est l'ennemi, aussi longtemps qu'il reste franc-maçon.

“ Quelles que soient ses promesses envers nous et sa bonne volonté, au jour où il le faudra, il votera comme et avec les frères sectaires, parce que sa loge ou son chapitre lui en auront donné l'ordre.

“ Un franc-maçon est un esclave.

“ Je ne veux pas retenir les noms prononcés il y aurait trop à dire (Oui ! Oui !) et c'est alors qu'on nous ferait entrer sur un terrain qui n'est pas le nôtre.

“ Mais comment. Alors que la franc-maçonnerie elle-même déclare hautement que toutes les lois les plus scélérates ont été élaborées dans les loges et dictées par elle. . . . (Cris : C'est vrai !) on vient nous dénier le droit, et j'ajoute le devoir de combattre à outrance, de toutes nos forces, de tout notre être la secte maçonnique.

“ Alors que la franc-maçonnerie proclame sa haine de Dieu et qu'elle veut, en frappant l'Eglise, atteindre le CHRIST MÊME, on vient nous dire que nous n'avons pas le droit de défendre, par nos vœux, ce que nous avons de plus cher, de plus précieux. . . ., notre foi ! (Les plus vifs applaudissements couvrent la voix de l'orateur.) ”

M. l'abbé Dabry n'en soutint pas moins sa thèse dans son journal, *Le Peuple Français*, et s'y moque de ceux qui ont la simplicité de croire que les francs-maçons ne s'appartiennent pas, sont esclaves des engagements qu'ils ont pris, des serments qu'ils ont prêtés à la secte.

M. l'abbé Dabry est rédacteur en chef du *Peuple Français*. Déjà en 1896, il écrivait dans ce journal : “ Je vois peu de choses dans l'esprit général, dans les habitudes, dans la méthode des catholiques et même DANS TOUTE L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE FRANÇAISE qui ne soient marquées DU SIGNE DE LA RUINE.

“ L'AUTEL, construit dans le style du dix-septième siècle EST DESTINÉ A ALLER REJOINDRE LE TRONE.

L'ÉDIFICE TOUT ENTIER EST A RAJEUNIR et à mettre en harmonie avec les goûts et les besoins des générations qui viennent. . . . Cet abbe nous semble proche parent, par les idées, de l'ex-abbé Charbonnel. La revue que nous citons, ajoute : Le conseil de saint Jean est plus que jamais de saison : “ Eprouvez les esprits pour voir s'ils sont de Dieu.”

La Sœur Fanny Allen

Après la guerre de sécession aux Etats-Unis, le général Allen vint demeurer dans sa maison de campagne. Un matin de

printemps, Fanny, sa fille, âgée de neuf ans, cueillait des fleurs sur le bord de la rivière quand elle fut effrayée par l'apparition d'un reptile monstrueux qui, du milieu du cours d'eau se dirigeait vers elle pour la dévorer.

Frappée de terreur, elle ne put faire un seul mouvement et demeura comme clouée sur place. Juste au moment où le monstre allait lui déchirer les chairs avec ses griffes féroces, elle entendit une voix douce, mélodieuse lui dire : " Sois sans crainte, ma fille, le monstre n'a aucun pouvoir sur toi. " Levant les yeux, elle vit à ses côtés un homme âgé, d'aspect vénérable, ayant la barbe et les cheveux blancs, portant un grand manteau et tenant à la main un long bâton. Ses paroles rassurèrent l'enfant effrayée; ses craintes se dissipèrent et elle rentra chez ses parents. Là elle raconta sa terrible aventure et donna une description de son libérateur. Son père et sa mère partirent aussitôt à sa recherche, mais ils ne le trouvèrent point, pas plus qu'ils n'entendirent parler de lui. Personne ne l'avait vu et les parents cessèrent leurs recherches, croyant que leur jeune fille avait été victime d'une hallucination, et, fermement convaincus qu'il n'existait personne répondant à la description du mystérieux vieillard. L'incident s'effaça peu à peu de leur mémoire et le temps le fit presque oublier.

Dans son récit, Mgr de Goebriand marque ensuite comment Mlle Allen grandit, devint une belle femme et se fiança avec le fils d'un riche marchand de Boston. Mlle Allen avait reçu une excellente éducation anglaise mais, à l'âge de 18 ans, elle éprouva un " désir irrésistible " d'apprendre le français. Sa mère et son fiancé s'opposèrent à ce désir.

Mais comme toute opposition semblait menacer la santé de Mlle Allen, son beau-père (Mme Allen s'était remariée) consentit et sa mère l'accompagna à Montréal, Canada. Leur dernière visite aux couvents de la métropole fut pour la communauté des Sœurs de l'Hôtel-Dieu. Elle entra dans la chapelle et par une des allées latérales se dirigèrent vers le chœur, quand, arrivées en face d'un grand tableau près de l'autel, la jeune fille, au grand étonnement de sa mère, tomba à genoux et la tête inclinée se mit à prier avec ferveur, puis désignant du doigt le tableau, elle s'écria : " Voici l'homme qui m'a sauvé du monstre ! " La jeune fille désignait ainsi le portrait de saint Joseph dans un groupe de la Sainte-Famille.

Mlle Allen devint une des élèves du couvent, où elle commença une vie nouvelle. La piété désintéressée des Sœurs lui causa une profonde impression et elle prit la détermination de prendre le voile. Sa mère, ses amis, son fiancé essayèrent en vain de la détourner de son projet. On la fit sortir du couvent et pour changer le cours de ses idées on lui ouvrit les portes du monde fashionable où sa beauté provoqua des sentiments unanimes d'admiration. Son fiancé lui fit les appels les plus tendres. Si tu veux faire la charité et te dévouer comme les Sœurs, lui disait-il, ma fortune est à ta disposition. Il ne demandait qu'à travailler à ses côtés et lui donner son concours.

Mais Mlle Allen resta inflexible. Elle avait l'énergie, le jugement et la fermeté de son père que tempérait l'amabilité d'un caractère profondément sincère. Fanny Allen se convertit à la foi catholique et entra comme novice au couvent. Sa vie au couvent de l'Hôtel-Dieu fut exceptionnellement heureuse. Ses vertus la firent aimer de tous et le récit de sa conversion lui acquit une renommée dans toute l'Amérique. Il ne se passait point de semaine sans que des étrangers, des amis ne vinssent au couvent pour voir la jolie Sœur américaine. — "The Beautiful American Nun" — comme ils l'appelaient tous. Après avoir prononcé ses derniers vœux, Sœur Fanny vécut onze ans et mourut âgée seulement de 35 ans.

Pendant ces onze années, elle fut l'heureux témoin de tant de conversions parmi ses parents et ses amis, que l'on a pu, après sa mort, traiter sinon de miraculeuse, mais certainement de providentielle, son entrée dans la religion catholique. Le médecin qui l'a soignée pendant sa dernière maladie, bien que protestant, fut tellement impressionné de tout ce qu'il vit qu'au dernier moment il s'agenouilla et promit d'embrasser la foi catholique. Il a tenu sa promesse et s'est fait moine.

Le fiancé de Fanny vendit ce qu'il possédait, le distribua aux pauvres et se fit prêtre. M. Barber, le ministre épiscopalien qui baptisa Mlle Allen, se fit également catholique et son fils et son petit-fils devinrent jésuites et missionnaires chez les sauvages.

Presque tous les parents et amis intimes de Mlle Allen suivirent son exemple et même encore, bien que la jolie Sœur américaine soit morte, l'on constate des conversions nombreuses parmi les descendants de sa famille. (1)

(1) Traduction empruntée au Monde Canadien.

Une parole de Montcalm

(“ Ne parlez jamais de crime aux hommes.”)

Il est certain que l'on parle beaucoup trop de friponneries, d'assassinats, de suicides dans nos journaux quotidiens. Chacun déplore les indiscretions et les audaces énervantes du journalisme dit “ à sensation ; ” mais le mal n'en continue pas moins pour cela.

L'idée seule du crime est quelque chose qui inspire tout d'abord la répulsion et l'horreur ; mais les lectures de chaque jour familiarisent les esprits avec cette idée, émoussent le sentiment du juste et de l'honnête, et, advenant certaines circonstances, certaines situations particulières de la vie, analogues à celles d'où surgissent les crimes dont on a lu le récit, aussitôt des souvenirs malsains se présentent à l'esprit. Avant que la réflexion ait pu dominer l'impression, le névrosé de l'alcool, du roman-feuilleton et du fait-divers a déjà pu devenir un grand criminel.

L'exemple est contagieux, dit-on ; or, quels exemples place-t-on chaque jour sous nos yeux ? A lire certains journaux, on croirait que le vice est la règle, et la vertu l'exception ; que les honnêtes gens sont des êtres singuliers et rares, et que la dépravation est le milieu où se meuvent les foules.

Il me semble qu'on ne devrait parler de choses criminelles que le moins possible, toujours pour en inspirer l'horreur et jamais pour satisfaire une malsaine curiosité.

Montcalm écrivait à Bourlamaque, le 8 mars 1759 : “ L'histoire de mon empoisonnement s'est renouvelée dans le gouvernement de Montréal, il y a quinze jours, et a été à M. et à Mme de Vaudreuil. Elle en a bien rebâché, et le peuple disait : On veut donc vendre le pays ! Au reste, je n'aime pas ces bruits. Ne parlez jamais de crime aux hommes. ”

Cette dernière parole ne manque pas de profondeur. Je la livre aux réflexions des gens de la presse. Mais ce conseil d'outre-tombe sera-t-il entendu ?

E. G.

Le Pôle Nord

Quel sera le résultat le plus pratique de sa découverte ?
On n'en parlera plus.

Pius qu'imparfait

Le régime scolaire n'est pas seulement imparfait, comme l'insinue la presse libérale, mais il est, de plus, défectueux et insuffisant. Ces trois qualificatifs, employés par l'Encyclique, ne sont pas synonymes, et comportent chacun une signification particulière.

Une parole de Renan

“ Un bon ministre de l'instruction publique, avec le système de l'école laïque et neutre, eût bien mieux servi à Marc-Aurèle pour avoir raison du christianisme que la persécution violente. ”

Electricité

L'électricien Siemens se fait rendre par l'électricité de précieux services dans sa maison de Berlin. Les appartements sont chauffés au moyen de radiateurs électriques ; cuisine, lessive, repassage de linge, tout se fait à l'électricité. Des petits chemins de fer électriques montent les bouteilles de la cave et apportent les plats de la cuisine.

HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

(Suite)

M. Morin, sa réponse va nous en fournir la preuve, avait toujours pensé qu'on ne réclamerait jamais ce qu'il avait reçu en sus du montant convenu pour la construction du presbytère, puisque la paroisse seule avait bénéficié de ce surplus qui, du reste, n'était pas énorme. C'est ce qu'il fit remarquer dans le Mémoire qu'il adressa au Conseil de fabrique, relativement à cette réclamation.

Après avoir rappelé que la construction du presbytère a coûté six cent seize louis, dix chelins et quatre pence, sans compter 1150 planches et 160 madriers de pin, tel qu'il appert par le compte détaillé et le journal des recettes et dépenses, il ajoute :

Il est bien vrai que les syndics ne devaient me donner que 430 louis pour la construction de cette bâtisse dont le devis, préparé par M. Baillargé, faisait remarquer qu'elle devait coûter 600 louis au moins. Je devais donc fournir le surplus, de mes propres deniers. Mais alors même, j'avais l'espérance, vu mes moyens pécuniaires qui sont à peu près nuls, que la fabrique, — avec la permission de l'Archevêque, — me déchargerait d'une dette contractée purement en faveur de la paroisse du Cap-Santé. J'espère qu'il est encore temps de solliciter cette décharge, et que la paroisse et la fabrique du Cap-Santé verront et jugeront convenablement ce que j'ai fait pour eux.

Ce Mémoire fut soumis au Conseil de fabrique, le 9 janvier 1859. On admit l'exactitude des faits mentionnés par M. Morin, et il fut résolu à l'unanimité :

1° Que cette fabrique remet bien volontiers à M. Morin sa généreuse souscription de vingt-cinq louis, et lui donne de plus la somme de cent onze louis, dix chelins et quatre pence, pour l'indemniser comme entrepreneur malheureux ;

2° Que la fabrique réclame de M. Morin un lot de bois équivalent à celui qu'elle lui a prêté, ou sa juste valeur, vu qu'elle est sans argent, et que de grandes réparations sont actuellement nécessaires à l'extérieur et à l'intérieur de l'église ;

3° Que les marguilliers espèrent que Mgr de Tloa voudra bien approuver cet arrangement, et M. Morin l'accepter et le mettre à exécution le plus tôt possible, afin que la fabrique ne se trouve pas dans la désagréable nécessité d'emprunter ;

4° Que l'agent de la fabrique soit autorisé à régler cette réclamation, en acceptant un billet de M. Morin.

C'est ce qui fut fait ; et cette réclamation, qu'il aurait été dur de faire payer en entier, se trouva définitivement réglée. Sans doute elle était due en droit, mais le Conseil de fabrique comprit qu'il était équitable d'y renoncer en partie. Nous préférons écrire qu'il renoncât même au lot de bois prêté qui, en réalité, n'était qu'une réclamation de bouts de chandelles.

On sait que les difficultés scolaires sont fréquentes dans nos paroisses. On se chamaille, bien trop souvent, tantôt à propos du site d'une maison d'école — que chacun voudrait avoir à sa porte, — tantôt à propos du personnel enseignant, et quelquefois même, sans savoir pourquoi. Que d'argent ont coûté ces démêlés, sans compter le mal qu'ils ont causé ! Nous comprenons

Bien que tous ces conflits ne peuvent être réglés à l'amiable, mais ils pourraient toujours l'être lorsqu'ils se produisent entre contribuables d'un même arrondissement.

Le Cap-Santé eut, lui aussi, sa question scolaire, qui dura de 1859 à 1861, et donna naissance à un procès dont les frais s'élevèrent à la jolie somme de sept à huit cents piastres. Le pédagogue de l'école du village de l'église en fut la cause et l'occasion. C'est dire que cette difficulté pouvait plus difficilement être réglée par un compromis.

Nous venons de dire que l'instituteur de l'école du village en fut la cause et l'occasion. Sa conduite, dit-on, laissait à désirer. Il s'attardait quelquefois dans les vignes du Seigneur, qu'il aimait trop à fréquenter. C'est, du moins, l'accusation qui fut portée par un certain nombre de pères de famille. C'était leur droit, et même leur devoir, car ils auraient été coupables de tolérer la conduite scandaleuse de celui qui les représentait auprès de leurs enfants. La plainte fut communiquée aux Commissaires, le 18 septembre, et le 25 du même mois, ils destituèrent l'incriminé, à l'unanimité. Il est plus facile de destituer un employé civil qu'un instituteur, la suite de l'incident va le démontrer.

Le fonctionnaire congédié fit immédiatement signifier un protêt aux Commissaires, refusa de quitter la maison d'école et réclama devant les tribunaux le paiement de son salaire et réclama devant les tribunaux le paiement de son salaire pour l'année courante. Une première enquête eut lieu par ordre du Surintendant, puis une seconde, sans aboutir à aucun résultat, et l'affaire dut finalement se dénouer devant les tribunaux.

Un procès est toujours chose aléatoire. Il ne suffit pas que les faits soient certains, il faut encore les prouver,— ce qui n'est pas facile lorsque les témoins principaux sont des enfants. Il faut compter de plus avec les appréciations personnelles du juge, qui peuvent être discutables et erronées, mais qu'on ne peut modifier, parce qu'elles sont généralement intangibles. Ces réflexions nous sont inspirées par le jugement qui fut rendu en cette affaire. Il fut prouvé que l'incriminé avait été une occasion de scandale pendant les vacances, mais non pas *tanquam professor*, c'est-à-dire dans l'exercice de ses fonctions. Le juge, incapable de comprendre les légitimes inquiétudes des parents, lorsque l'éducateur de leurs enfants ne tient pas en tout et partout une conduite irréprochable, ne trouva pas la destitution

suffisamment motivée, et condamna les commissaires à payer le montant réclamé, avec frais et dépens. M. Félix Gaudry eut donc gain de cause, et put triompher avec les membres de la Petite Eglise, qui l'avaient soutenu et encouragé. Les fidèles de cette Petite Eglise que le diable compte dans presque toutes nos paroisses, sont partout les mêmes : pêcheurs en eau trouble, avocats de toutes les affaires louches, oppositionnistes enragés chaque fois qu'il y a du bien à faire, ne faisant qu'un cœur et qu'une âme avec tous les mauvais sujets, censeurs des actes de l'autorité ecclésiastique, hypocrites et fourbes comme les Pharisiens dont parle l'Évangile, et dont ils jouent le rôle avec une perfection attristante.

M. Lahaye les vit en cette circonstance prendre parti pour l'incriminé contre leur curé, qui eut l'honneur d'encourir leurs anathèmes. Bien qu'il ne fût pas commissaire, il ne pouvait rester indifférent en pareille matière. Aussi son intervention, quoique tout-à-fait indirecte, lui fut imputée à crime. Il fut insulté au cours de la seconde enquête, et dénoncé comme le grand coupable, par quelques uns de ces garnements qui ne valaient peut-être pas la corde à les pendre. Preuve qu'un curé ne peut jamais faire tout son devoir sans s'attirer les colères d'un groupe de paroissiens. Qu'il ne compte pas trop sur les services rendus, ni sur la popularité acquise. Les services rendus, le peuple en perd vite la mémoire, et les paie généralement d'ingratitude. La popularité acquise, elle est souvent éphémère, et bien naïf celui qui s'y fie. Elle durera plus longtemps sans doute si, au lieu de diriger les courants et de les refouler au besoin, il se contente de les suivre ; mais, quoiqu'il fasse, il s'apercevra un bon matin qu'elle s'est envolée. M. Lahaye en fit l'expérience pendant la tourmente scolaire que nous venons de relater. Des services, il en avait déjà beaucoup rendus ; populaire, il l'était à un haut degré, — ce qui ne l'empêcha point d'être victime de la malice de certains hommes. Hâtons-nous de dire cependant, que la grande majorité de la paroisse resta en communauté d'idées avec lui, et continua à lui témoigner la même confiance et la même estime. Tout de même, nous avons lieu de croire qu'on l'avait blessé au cœur, et que ces procédés le décidèrent à solliciter un changement de poste qui eut lieu un an après la fin de cette difficulté scolaire.

Nous ignorons si certains arrondissements s'arrogeaient le

monopole de fournir les marguilliers, mais une décision du Conseil de fabrique, en date du 30 décembre 1860, nous porte à le croire. Quoiqu'il en soit, il fut décidé que dorénavant la paroisse serait divisée en trois districts dans lesquels on choisirait successivement les nouveaux marguilliers. Ces trois districts furent distribués comme suit : Premier — toute la grande Côte jusqu'au grand Bois de l'Ail ; Deuxième — le grand Bois de l'Ail et l'Enfant-Jésus ; Troisième — St Joseph et St François. Cet arrangement est encore en vigueur, et nous semble de nature à maintenir l'harmonie et à prévenir tous les froissements.

L'unique visite pastorale sous le règne de M. Lahaye eut lieu en juillet 1861. Après avoir alloué les comptes pour les années 1854-55-56-57-58, et ordonné que les deux marguilliers en retard se mettent en règle aussitôt que possible, Mgr de Tloa ajoute les remarques et porte les ordonnances suivantes : " Considérant que les comptes que nous venons d'allouer, que nous croyons corrects, mais dans lesquels cependant nous avons remarqué plusieurs irrégularités et une certaine confusion, ne sont pas conformes aux prescriptions de notre Rituel ; considérant d'ailleurs que la fabrique, qui a grand besoin d'argent, est obligée de payer un agent pour collecter les rentes des bancs et autres, et pour tenir ces comptes, ce qui est contre la règle et l'usage des paroisses du diocèse, où c'est le devoir du marguillier en charge de faire cette collection ; persuadé enfin que la difficulté que les marguilliers en exercice éprouvent à rendre leurs comptes au temps voulu, les arrérages considérables qui restent sur la rente des bancs, et les irrégularités que nous avons remarquées dans les procès-verbaux des redditions de comptes, proviennent de cet état de choses, savoir : de ce que les dits marguilliers en exercice ont cessé de s'occuper de recueillir les rentes de l'église, et de ce que la tenue des dits comptes n'est plus entre les mains de M. le curé. Nous ordonnons :

" Que monsieur l'agent soit remercié de ses services, à l'expiration de son année commencée, ce dont on lui donnera avis trois mois d'avance ;

" Que M. le curé se charge de la tenue des comptes ;

" Que le marguillier en exercice reprenne le soin de collecter les revenus de l'église, comme il est de son devoir de le faire ;

" Enfin nous permettons de changer la manière de payer la rente des bancs, et de fixer un prix en argent pour représenter

la valeur du grain qu'on était convenu de donner jusqu'ici ; mais nous entendons que la dite rente soit payée tous les ans, à Noël."

C'est deux réformes administratives étaient bien désirables. Cependant la première resta encore lettre morte, et la seconde seule fut mise à exécution. La rente des bancs vendus au capital fut fixée, peu après, à une piastre et quatre-vingt-cinq cents, payable tous les ans, à Noël. On aurait pu faire mieux : fixer cette rente à deux piastres et décider qu'elle serait payable d'avance, afin d'éviter à la fabrique des pertes inévitables. Cette réforme aurait donc besoin d'être réformée.

L'érection de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, que le curé du Cap-Santé projetait depuis quelques années, fut définitivement décidée pendant cette visite pastorale, et le décret canonique fut promulgué le 29 août 1861. Il délimite ainsi le territoire de la nouvelle paroisse :

" La dite paroisse, qui sera appelée Notre-Dame de Portneuf, sera bornée comme suit, savoir : Vers le sud-est par le fleuve St-Laurent ; vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite Baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve St-Laurent jusqu'à la profondeur des dites terres ; de là allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé *le chemin neuf*, passant par la profondeur des dites terres, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de St-Basile, de là allant vers le nord-ouest par une ligne suivant d'abord la dite ligne sud-ouest de la dite paroisse de St-Basile, puis ensuite la ligne nord-est de la dite seigneurie de Perthuis, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie ; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie ; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve St-Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, Ecuyer, du domaine de Sir Charles Stuart, au premier rang de la dite seigneurie de Deschambault, partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Joseph Poliquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle du sieur Augustin Delisle, au troisième rang de la même seigneurie ; de cette dernière ligne allant vers le nord-est, par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang et le quatrième jusqu'à la ligne sud-ouest de la Baronnie de Portneuf ; de là allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la

dite ligne sud-ouest de la dite Baronnie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthuis jusqu'à la profondeur de la même seigneurie (1). "

Si cette description n'est pas plus poétique, ce n'est pas la faute de son auteur et encore moins la nôtre. La configuration du territoire de Portneuf est seule responsable de ce chef-d'œuvre littéraire — ce qui n'empêche pas cette paroisse d'être l'une des plus jolies.

La population de Portneuf dut être heureuse d'avoir obtenu une autonomie paroissiale à laquelle elle avait des droits incontestables. Assez nombreuse pour pourvoir convenablement à l'entretien d'un curé résident, composée en grande partie d'ouvriers incapables de se payer le luxe de garder cheval et voiture, et d'un certain nombre de cultivateurs dont quelques uns demeuraient à quatre ou cinq lieues de l'église du Cap-Santé, il est évident qu'elle avait les meilleures raisons du monde de solliciter son émancipation. Ce démembrement s'imposait donc au point de vue spirituel et temporel. L'autorité ecclésiastique l'avait toujours compris, et il était décidé en principe, depuis plusieurs années, lorsqu'il devint un fait accompli. La séparation de la fille et de la mère eut lieu dans les meilleurs termes, et la paroisse du Cap-Santé la facilita par tous les moyens en son pouvoir. Ainsi, elle permit à un certain nombre d'habitants de Portneuf de remettre leurs bancs, en remboursant ce que la fabrique pouvait perdre par une nouvelle vente ; le produit de la quête de l'Enfant-Jésus pour 1860, fut cédé à la nouvelle paroisse ; elle lui donna aussi l'ancien tableau du maître-autel, des pupitres pour les chantres, deux prie-Dieu, la vieille chaire, et une foule d'autres objets qui ne manquaient pas de valeur. Si nous rappelons ces souvenirs, ce n'est pas, bien entendu, que nous les pensions oubliés par la paroisse de Portneuf.

M. Lahaye allait commencer sa cinquième et dernière année de séjour au Cap-Santé. Il continua cependant à surveiller les intérêts spirituels et temporels de sa paroisse avec la même sollicitude que s'il eût songé à y terminer ses jours.

Sur la fin de l'année 1861, le Conseil de fabrique confia à M. Antoine Plamondon, peintre canadien, la commande du tableau de la Sainte Famille, que nous voyons actuellement au

(1) Cette délimitation de Portneuf a été quelque peu modifiée en 1895, par la création de la paroisse de Ste-Christine.

dessus du maître-autel. Cette toile coûta cent à cent vingt piastres, et vaut à peu près ce qu'elle a coûté.

Ce fut la dernière amélioration importante opérée sous le règne de M. Lahaye, le couronnement, en quelque sorte, des travaux considérables qu'il a fait exécuter à l'intérieur de l'église. Le neuf novembre 1862, il signait son dernier acte, celui du baptême de Joseph Charles Napoléon Germain, disait adieu aux paroissiens du Cap-Santé qui perdaient un excellent curé sous tous les rapports, et s'en allait prendre possession de la cure de Rimouski.

En 1867, il était transféré à la cure de St Jean Deschaillons où il est décédé le 24 septembre 1873, après une carrière sacerdotale des mieux remplies.

D. G.

(A suivre)

Nécrologie.

Le Révérend M. Joseph Morin, curé de St-Jacques le Mineur décédé le 20 de ce mois, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

B.-PH. GARNEAU, Ptre Secrétaire.

Archevêché de Québec, 20 février 1898

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu chez les Frères de St-Roch, le 6 ; au Séminaire de Québec, le 8 ; à St-Joachim, le 11 ; au collège de Ste-Anne, le 12. — Ontario. — Mgr James Vincent Cleary, archevêque de Kingston, est décédé le 24 février. Né le 18 septembre 1828, à Dungarvan, dans le comté de Waterford, en Irlande, il fut ordonné prêtre le 20 septembre 1851 à l'âge de 23 ans, et partit pour l'Espagne où il entra au fameux collège de Salamanque.

Le 21 novembre 1880, il fut élevé au siège épiscopal de Kingston, et nommé archevêque le 28 décembre 1889.